

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance du : 29 août 2022

Président : M. Marco CARENZA

Rapport sur : Préavis N° 2022/56

Rapporteur : M. Robert JENEFSKY

LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

vu le préavis N° 2022/56 concernant « Augmentation du capital-actions de ThermorésÔ Nyon SA en vue de la réalisation du thermo-réseau nyonnais »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à participer à l'augmentation du capital-actions de « ThermorésÔ Nyon SA », dans une proportion de 50% équivalente à l'autre partenaire du projet, en l'occurrence Romande Energie à Morges ;
 - a. d'autoriser la Municipalité à souscrire à l'augmentation du capital-actions de la société ThermorésÔ Nyon à raison de CHF 8'000'000.- et à libérer les actions par un apport en espèces. Ce montant sera porté en augmentation du compte N° 9153.01 – *Titres et papiers valeurs* ;
2. d'accorder un crédit de CHF 162'000.- TTC en vue d'évaluer le potentiel d'utilisation de la ressource aquathermie à Nyon inscrit dans le compte N° 9149.02 – *Autres biens SI* dont la dépense sera amortie via un prélèvement d'un montant équivalent sur le *Fonds pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables*, compte N° 9280.32 ;
3. d'accorder un crédit annuel de CHF 549'000.- correspondant à 4.2 postes équivalent plein temps en vue de doter les Services industriels de Nyon des ressources humaines nécessaires à la réalisation, à la gestion et à l'exploitation du thermo-réseau, selon le séquençement suivant :
 - a. d'autoriser la Municipalité à inscrire un dépassement budgétaire 2022 de CHF 117'500.- correspondant à 1.8 EPT, lequel sera porté dans les comptes N° 840.3011 et suivants (à créer) ;
 - b. d'autoriser la Municipalité à inscrire aux budget 2023 à 2027 un montant de CHF 495'000.- correspondant à 3.8 EPT qui sera inscrit dans les comptes N° 840.3011 et suivants (à créer) ;

- c. d'autoriser la Municipalité à inscrire aux budgets 2026 et 2027 un montant de CHF 54'000.- correspondant à 0.4 EPT qui sera inscrit dans les comptes N° 840.3011 et suivants (à créer) ;
 - d. d'autoriser la Municipalité à inscrire aux budgets 2028 et suivants un montant de CHF 414'000.- correspondant à 3.2 EPT qui sera inscrit dans les comptes N° 840.3011 et suivants (à créer) ;
 - e. de prendre acte que les montants à engager entre 2022 et 2027 dépendent de l'avancement de travaux de construction et qu'ils pourraient être décalés dans le temps ;
4. d'accorder un crédit annuel de CHF 150'000.- correspondant à 1 EPT de chef-fe de projet génie civile (étude exécution) à hauteur d'un équivalent plein temps en vue de doter le Service des infrastructures d'une ressource humaine nécessaire à la coordination des études et à la réalisation des infrastructures du thermo-réseau et de l'ensemble des réseaux souterrains en lien avec le domaine public, selon le séquençement suivant :
- a. d'autoriser la Municipalité à inscrire un dépassement budgétaire 2022 de CHF 50'000.- correspondant aux charges prorata temporis de la ressource, lequel sera porté dans les comptes N° 430.3011 et suivants ;
 - b. d'autoriser la Municipalité à inscrire aux budgets 2023 à 2027 un montant de CHF 150'000.- correspondant à 1 EPT qui sera inscrit dans les comptes N° 430.3011 et suivants ;
 - c. de compenser les dépenses annuelles correspondantes au poste de chef-fe de projet génie civile par une facturation à ThermorésÔ Nyon à hauteur de 70% qui sera portée par une écriture interne dans le compte N° 430.4901.01 - Imp. Int. frais coordination ThermorésÔ Nyon (à créer) et dont la contrepartie se trouvera dans le compte N° 840.3901.01 - Imp. Int. frais coordination SDI (à créer) ;
5. de compenser en totalité les dépenses annuelles correspondantes aux postes équivalents pleins temps (EPT) dédiés à l'activité ThermorésÔ figurant dans la rubrique 840 par une facturation équivalente à ThermorésÔ Nyon qui sera portée en compte N° 840.4356.21 - *Ventes Services à professionnels* (à créer).

Les conclusions du préavis sont acceptées par 74 oui et 3 abstentions.

Pour extrait conforme levé le 30 août 2022.

l'attestent

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :

La Secrétaire :

